

VILLA A TIECULA
M. et Mme SUSINI CHARLES
PEZZA CARDO
20137 PORTO-VECCHIO
06 13 51 83 31

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

M. et Me SUSINI mettent à la disposition de :

Une villa pour 8 personnes maximum, y compris bébés et jeunes enfants avec un maximum de 6 adultes.

Niveau haut : 4 chambres, 1 salle de bain, 1 salle d'eau, 1 séjour, 1 cuisine, WC

Niveau bas : 1 buanderie, 1 salle d'eau, 1 WC, une salle de jeux, terrasses et piscine.

Nombre d'adultes : Nombre d'enfants :

Pour un séjour du : à 16 heures

 : au à 10 heures

Pour la somme de €

Acompte 30 % : €. Payé le par

Reste à payer : **€ A régler 30 jours avant l'arrivée.**

SONT INCLUS : le séjour dans la villa (la location s'étend sur nuits consécutives),
la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz.

NE SONT PAS COMPRIS :

- Une caution de **5000 €** qui sera restituée le jour de votre départ, après inventaire et remise en état des lieux, *diminuée du montant du matériel endommagé.*
- Cependant, une somme de 45 € par jour sera perçue pour toutes personnes supplémentaires et après accord du propriétaire. (les enfants comptant pour une personne).

CES MONTANTS SERONT ACQUITTÉS LORS DE VOTRE ARRIVEE

- Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel seront faits à l'arrivée et au départ. Il vous sera remis un mode d'emploi du système d'alarme de la piscine.
- Nous faisons notre possible pour vous remettre les clés d'une maison propre et en bon état. Lors de votre départ, nous vous demandons de nous la restituer : vaisselle propre et rangée, draps retirés.
- Veuillez nous signaler tout défaut de fonctionnement des appareils ou anomalies que vous pourriez constater.
- En cas de dégradation, bris, perte ou modification matérielle ainsi qu'une immobilisation de la villa pour remise en état locatif, il est convenu d'une régularisation amiable entre le locataire et le loueur, ce dans la mesure où une estimation immédiate peut être réalisée et acceptée par les deux parties. Dans le cas contraire et dans l'attente d'un constat professionnel, le chèque de caution restera en possession du loueur. Une fois réparé le dommage et après réception du montant de la franchise, le loueur restituera la caution frais d'assurance et divers occasionnés par le dommage déduits.
- Le locataire signataire et ses accompagnants acceptent la jouissance de la piscine en l'état et en toute connaissance de cause, ils recevront la notice d'emploi du système d'alarme à l'arrivée et s'engagent à l'utiliser selon les conditions qui y sont définies. Ils dégagent de ce fait la responsabilité du loueur pour tout accident matériel, physique ou immatériel. Ils s'engagent, en faisant actes de prévention, à assurer la sécurité des personnes à risques et

en particulier celles des enfants qui ne seraient pas aptes à utiliser la piscine de manière autonome.

- Le locataire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile assurant tout accident matériel sur les biens lui appartenant ou non ou tout accident physique pouvant être occasionné par les personnes ou aux personnes l'accompagnant ou présentes lors de son séjour, notamment concernant l'utilisation de la piscine et de ses abords, de même toutes les personnes l'accompagnant et dont il se porte garant.
- Les animaux ne sont pas tolérés.
- Le jardin est laissé sous la sauvegarde de tous ... Il est expressément demandé de ne pas cueillir les fleurs et les fruits. Ne pas, non plus laisser traîner papiers ou canettes...
- Nous vous demandons d'être très vigilant quant au feu. Seul le charbon de bois est admis pour les grillades au barbecue. Faire aussi très attention avec les cigarettes hors des abords immédiats de la construction.
- La vitesse sur la route desservant la villa ne doit PAS ETRE SUPERIEURE À 20KM/H. Les voitures doivent être garées sur le terrain et ne pas entraver la circulation pour laisser l'accès libre aux pompiers.
- Pour le repos du voisinage, nous vous demandons d'éviter le bruit excessif de 22h00 à 8h00 du matin.
- Conditions d'annulation : plus de 60 jours avant l'arrivée: restitutions des arrhes, de 59 jours à 45 jours 30% de la location due, de 44 jours à 30 jours 50 % de la location due, moins de 30 jours la totalité de la location est due.

M. et Me SUSINI ne se trouveront engagés qu'au reçu du présent exemplaire dûment signé, sous réserve d'avoir perçu un versement de 30 % du séjour, à titre d'acompte.

Le :

Le :

A :

A :

Lu et approuvé
Signature

Lu et approuvé
Signature